



Année 2026

Saint Maurice de Beynost

Club Twirling Bâton Saint-Maurice-de-Beynost (01700) Association Loi 1901

Règlement Intérieur – Brocante 2026

Article 1 – Organisation de la manifestation

La manifestation dénommée « vide-greniers », organisée par le Club de Twirling Bâton de Saint-Maurice-de-Beynost, se tiendra sur le parking de la Salle des Fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost, le 28 mars 2026, de 7h00 à 17h00.

Article 2 – Fournir une photocopie de la pièce d'identité - L'exposant devra impérativement présenter l'original de sa pièce d'identité le jour de la manifestation.

Article 3 – Le tarif de l'emplacement est fixé à 4€ le mètre linéaire

Article 4 – Déclaration sur l'honneur de l'exposant

L'exposant atteste sur l'honneur **ne pas participer à plus de deux brocantes par an**, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux particuliers non professionnels.

Article 5 – Installation des exposants

À son arrivée, l'exposant devra s'installer **exclusivement sur l'emplacement attribué par l'organisateur**. Toute modification de la disposition des stands est **strictement interdite**. Seul l'organisateur est habilité à procéder à un ajustement si nécessaire.

Article 6 – Produits interdits à la vente

La vente de **produits alimentaires** est strictement **réservée à l'organisateur**.

L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur et s'interdit la vente de :

- produits dangereux, inflammables ou non conformes,
- armes de toutes catégories,
- boissons alcoolisées,
- animaux vivants,
- tout produit prohibé par la loi

Article 7 – Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous **l'entière responsabilité de leur propriétaire**.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de **perte, vol ou détérioration**, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 – Propreté et gestion des déchets

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement **dans un parfait état de propreté**.

Il est strictement interdit de jeter au sol : papiers, cartons, plastiques ou tout autre déchet.

Les exposants doivent impérativement **remporter leurs invendus et l'ensemble de leurs déchets**.

Aucun objet ne devra être abandonné sur place ni sur la voie publique.

Renseignements

Afifa JAKIR –bureau du Club de Twirling Bâton ☎ 06 51 56 82 64 ✉ twirling.tbsmb01@gmail.com



Année 2026

Saint Maurice de Beynost

Club de Twirling Bâton - Associations Loi 1901

Fiche d'inscription

Nom/Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :Email :

Pièce d'identité n° :(joindre obligatoirement une copie)

Délivrée par :

Professionnel - N° d'enregistrement au registre du commerce :

Tarif : 4€ le mètre

Nombre de mètre(s) réservé : mètre(s)

Montant réglé : € Mode de règlement

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du **règlement intérieur joint à la présente fiche d'inscription** et m'engage à le respecter sans réserve.

Fait à Le

Signature

Renseignements

bureau du Club de Twirling Bâton

 06 51 56 82 64

 twirling.tbsmb01@gmail.com